

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**de la réunion du Conseil Municipal du 8 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit DECEMBRE à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie GROLLEAU.

Date de convocation : 2 Décembre 2022

**PRÉSENTS** : GROLLEAU Magalie, FORTIN Christophe, RENOUE Paule, BENIT Julien, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, TETRAULT Maryse, COULAIS Jérôme, MERLET Serge, REMPILLON Michel, ROBERT Carine

**EXCUSÉS** : GAUTRON Julien, TEBAST Jacqueline, AUBRY Marina, DASSOT Maryline,

Secrétaire de séance : RENOUE Paule

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Au cours de sa séance du 8 Décembre 2022, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Madame Paule RENOUE

- accepté d'inscrire à l'ordre du jour la question suivante :

9B – Modification du Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire

**Intercommunalité :**

**1. Elaboration du Programme Local de l'Habitat**

➤ **Retour sur les objectifs de logements calculés par commune**

Le Conseil Municipal n'a pas de remarques particulières à formuler sur les objectifs de logements calculés par commune, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, date à laquelle le Programme Local de l'Habitat devrait être en vigueur.

**2. Service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS)**

➤ **Proposition d'avenant n° 1 à la Convention pour l'adhésion au service commun intercommunal des ADS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer, avec la Communauté de communes, l'avenant n° 1 permettant de remplacer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la refacturation de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral vers les communes adhérentes au service commun ADS par une imputation directe sur le montant des attributions de compensations,
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3. Service commun Cuisine centrale**

➤ **Proposition d'avenant n° 1 à la Convention réglant les effets de la création du service commun « Cuisine centrale »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer, avec la Communauté de communes, l'avenant n° 1 permettant de remplacer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la refacturation de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral vers les communes adhérentes au service commun Cuisine Centrale par une imputation directe sur le montant des attributions de compensations,
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Aménagement du territoire :

### **4. Mise à jour du tableau de classement des voies communales – année 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau tableau de classement de la voirie communale dont le linéaire s'établit à 52,532 kms de voies publiques réparties comme suit et tel qu'il est décrit dans le tableau et le plan annexés à la délibération :
  - Voirie communale à caractère de routes : 26 007.00 m
  - Voirie communale à caractère de rues : 7 410.00 m
  - Voirie communale à caractère de chemins : 18 338.00 m
  - Voirie communale à caractère de places 777.00 m
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### **5. Travaux dans le cadre du programme SDTAN2 – Rue des Roullières :**

#### ➤ **Convention relative aux modalités techniques et financières à passer avec le SYDEV**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la passation de deux conventions avec le SYDEV relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique (dans le cadre du SDTAN 2) d'une part, et d'une opération de rénovation d'éclairage d'autre part, Rue des Roullières à Féole, pour un total de participation financière de la commune de 67 752 €,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer les conventions et toutes pièces relatives à ce dossier.

## Commande publique :

### **6. Projet de réaffectation d'une friche semi-industrielle pour une mutualisation des Services Techniques, d'un espace associatif et d'un espace économique**

#### ➤ **Approbation du plan de financement prévisionnel**

#### ➤ **Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le projet de réaffectation d'une friche semi-industrielle pour une mutualisation des services techniques, d'un espace associatif et d'un espace économique, située Route de la Charbonnière à la Réorthe,
- Adopte le plan de financement prévisionnel qui s'élève à 823 405.50 € HT,
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – année 2023,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Affaires financières :

### **7. Proposition d'acquisition par la Commune de la propriété SAUZEAU – CHEVALLEREAU, située Impasse des Sources à Féole**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire l'acquisition de la propriété cadastrée Section AB 39, sise 2 Impasse des Sources à Féole à l'euro symbolique,
- Accepte la prise en charge, en amont de la vente à la commune, des frais nécessaires pour solder les 3 successions non réglées,
- Accepte de désigner l'Office notarial de Maître Jean-Luc VEILLON, Notaire à Sainte Hermine, pour mener à bien cette opération,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 8. Fixation des tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter les tarifs de location des salles, du tivoli et du chauffage tels qu'exposés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 :

<b>SALLE CLEMENCEAU</b>	<b>Domicilié commune</b>	<b>Tarifs Associat° de la Cne *</b>	<b>Hors commune</b>
Mariage	235 €		310 €
Buffet campagnard, Banquet, Repas de famille (y compris pique-nique)	125 €	88 €	190 €
Vin d'honneur, Concours de belote, loto, Lendemain de mariage ou de rassemblement	85 €	60 €	130 €
Exposition avec vente	155 €	109 €	210 €
Manifestations culturelles	65 €	46 €	120 €
Assemblée générale suivie d'un repas	75 €	53 €	180 €
Assemblée générale	Gratuit	Gratuit	120 €
Spectacles pour les écoles	Gratuit	Gratuit	

\* 30 % de réduction pour les associations de la commune

<b>SALLE DE LA MAIRIE</b>	<b>Domicilié commune</b>	<b>Hors commune</b>
Vin d'honneur	50 €	80 €
Buffet froid	75 €	105 €
Autre manifestation (formation ou réunion) demi-journée	50 €	80 €
Autre manifestation (formation ou réunion) journée entière	75 €	105 €
Réunion après obsèques	Gratuit	Gratuit

**Chauffage : 27 € pour la salle de la Mairie, 60 € pour la salle Clemenceau (tarif unique si location 2 jours)**

<b>TIVOLI</b>	<b>Domicilié commune</b>
Mis à disposition seulement auprès des habitants de la Réorthe pour des rassemblements familiaux OU à la disposition des associations réorthaises pour leurs festivités	60 €

**Chèque caution de 500 € demandé pour la location des salles et du tivoli**

- D'accorder la gratuité de la location de la Salle Clemenceau aux associations caritatives du secteur pour la tenue de leur assemblée générale (sans repas),
- D'accorder, une fois par an, la gratuité du tivoli aux associations réorthaises à la seule condition que ce soit dans le cadre d'une manifestation liée à l'association,
- D'arrêter les règlements intérieurs de la Salle Clemenceau et de la Salle de la Mairie tels que présentés.

## 9. Présentation et vote d'une Décision Modificative n° 3 au budget principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de décision modificative n° 3 au Budget Principal augmentant la Section d'Investissement de 8 752.88 €.

### Affaires diverses :

#### 10. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, la conclusion de louage de choses et l'exercice du droit de préemption.

Fait à la Réorthe, le 15 Décembre 2022

Le Maire, **Magalie GROLLEAU**

